

PAR COURRIEL

Sept-Îles, le 1^{er} mars 2017

Objet : Demande d'accès – Lettre réponse concernant la demande n° 200611150

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue le 10 février dernier concernant un déversement au quai de Port-Menier à l'Île d'Anticosti.

Vous trouverez en pièce jointe les documents demandés. Il s'agit de :

1. Lettre adressée à la Société des traversiers du Québec datée du 11 janvier 2011, ayant pour objet « *Décontamination de terrain lors des travaux de remplacement d'un réservoir hors terre d'huile à chauffage, 2, chemin du Quai, Port-Menier, Ile d'Anticosti* » signée par madame Brigitte Sirois du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), 2 pages;
2. Rapport d'inspection daté du 16 novembre 2010 fait par madame Mariepierre Arsenault du MDDELCC, 5 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et 53,54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Par ailleurs, nous vous informons que certains documents relèvent davantage de la Société des traversiers du Québec. En vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous devons vous référer à la personne responsable de l'accès à l'information au sein de cet organisme :

...2

Société des traversiers du Québec
Madame Marie-Gabrielle Boudreau
250, rue Saint-Paul
Québec (Québec) G1K 9K9
Téléphone : 418-643-2019 poste 306
Télécopieur : 418-643-7308
Courriel : m.boudreau@traversiers.gouv.qc.ca

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 418 964-8888, poste 253.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par :

Nathalie Després
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p.j.

Direction régionale du Centre de contrôle
environnemental de la Côte-Nord

Sept-Iles, le 11 janvier 2011

Monsieur David Lesage, ing.
Chargé de projet - Services de génie
Société des traversiers du Québec
250, rue Saint-Paul
Québec (Québec) G1K 9K9

N/Réf. : 7610-09-01-0196500
400780365

**Objet : Décontamination de terrain lors des travaux de remplacement d'un réservoir
hors terre d'huile à chauffage, 2, chemin du Quai, Port-Menier, Île-d'Anticosti**

Monsieur,

Par la présente, nous accusons réception du rapport de suivi environnemental produit par la firme CIMA+ pour le projet en titre, reçu le 21 décembre 2010 par courrier électronique.

À la lumière des résultats d'analyse de sols pour les parois et le fond de l'excavation, nous sommes en mesure de vous confirmer que le niveau de décontamination atteint est adéquat pour le secteur visé. Nous considérons ce dossier comme régularisé. Nous profitons de l'occasion pour vous rappeler qu'en vertu du *Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés* (Q-2, r.23.01), vous devez conserver pendant au moins 2 ans le document attestant la réception et la quantité exprimée en poids des sols contaminés acheminés à un lieu autorisé.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec M. Philippe Gaudet au 418 964-8888, poste 242.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

La chef d'équipe,



Brigitte Sirois

BS/PG/db

1. Identification

Date de l'inspection : 2010-11-16 AAAA-MM-JJ	Heure d'arrivée : 15 h 23	Heure de départ : 15 h 42
Inspecteur : Mariepier Arsenault		Accompagné de :
No intervention : 300622612	No gestion documentaire : 7610-09-01-0196500	
Type d'intervention : Inspection pour suivi d'infraction	No document :	
Type de demande liée :	No demande :	
But de l'inspection : Vérifier la conformité des travaux de récupération et d'entreposage des sols contaminés à l'entrepôt quai de Port-Menier - Anticosti		

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Jetée de Port-Menier (Anticosti)	
Nom usuel du lieu :	
Localisation du lieu inspecté (adresse civique, cadastre rénové ou lot, rang, cadastre) : Quai du Relais-Nordic - STQ Baie Ellis, Port-Menier Île-d'Anticosti	
No du lieu : X2123527	Type de lieu : Marina, port et quai
Coordonnées géographiques (deg. déc. NAD83): Lat.: 49,81253 Long.: -64,36575	

Responsable du lieu		
Nom	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Société des Transports du Québec (STQ)	250, rue Saint-Paul Québec (Québec) G1K 9K9	12165981

Conditions météo
Ensoleillé

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	Téléphone (poste)
		()
		()
		()
		()
		()
		()

Mode d'identification		
But expliqué :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s.o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut

Plainte		
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s.o.

Photos numériques	
Nombre de photos prises : 11	Nombre de photos annexées : 9
<p>Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type Olympus Stylus-550WP 10 méga pixels.</p> <p>L'original de ces photos a été conservé conformément à la <i>Directive sur la gestion des photos numériques</i>.</p> <p>La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-09\arsma02\7610-09-01-0196500\2010-11-16</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière, à l'exception des photos 4 à 9 (panoramas réalisés à l'aide du logiciel PanoramaMaker3).</p>	

Autres pièces annexées		
	No.	Titre
<input type="checkbox"/>	Croquis	
<input type="checkbox"/>	Plan	
<input type="checkbox"/>	Carte	
<input checked="" type="checkbox"/>	Autre	Fiche du fabricant des "Super Sacs Quatrex27"

Échantillons				
	Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input type="checkbox"/>	eau			
<input type="checkbox"/>	air			
<input type="checkbox"/>	sol			
<input type="checkbox"/>	matières résiduelles			
<input type="checkbox"/>	matières dangereuses			
<input type="checkbox"/>	matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/>	flore			
<input type="checkbox"/>	faune			
<input type="checkbox"/>	autre, précisez			

2. Mise en contexte (facultatif)

Le 18 août 2010, Urgence-Environnement reçoit une déclaration de déversement d'hydrocarbure près du réservoir à chauffage de l'entrepôt de la Société des Transport du Québec (STQ). **art. 53-54** lors sur place, vérifiera l'étendu de la contamination.

Le 26 août 2010, la STQ confirme qu'un appel d'offre a été émis pour le remplacement du réservoir et la préparation de la décontamination des sols est en cours.

Le 20 octobre 2010, nous recevons les résultats de la caractérisation effectuée en août par le **art. 53-54** qui confirme le dépassement des critères C de la Politique de protection des sols et de la réhabilitation des terrains contaminés.

3. Description de l'inspection

Le 16 novembre 2010, je me rends à l'entrepôt du quai de Port-Menier à l'île d'Anticosti afin de vérifier les travaux de récupération et d'entreposage des sols contaminés. Il n'y a personne sur place. Les travaux sont terminés. En me référant au plan et aux photos fournis dans le rapport de caractérisation **art. 53-54** reçu le 20 octobre 2010, je constate qu'un nouveau réservoir a été installé alors que l'ancien a été retiré (photos 4-5-6). La plaque sur ce dernier m'indique qu'il est à double paroi (photo 1). Je vérifie visuellement et à l'aide d'une pelle qu'il ne reste plus de trace de sols contaminés sur le terrain. Je n'observe aucun signe de contamination, donc je considère c'est travaux de récupération adéquats.

Par la suite, je poursuis mon inspection afin de vérifier l'entreposage des sols contaminés récupérés. À l'arrière de l'entrepôt, face à la baie Ellis (à l'ouest), je dénombre 35 super sacs *Quatrex-27* d'un m³ où sur chacun une étiquette a été apposée (photos 2 et 3). J'en déduis qu'il s'agit des sols contaminés récupérés près du réservoir d'huile à chauffage car il est inscrit **art. 23-24**. Donc, toujours selon ces étiquettes, la récupération aurait eu lieu le 11 novembre 2010 et les sols ont été séparés selon leur degré de contamination (inscription C+ ou D+). Selon le Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés (article 9), les conditions s'appliquent et sont conforme dans ce cas-ci :

- le volume des sols excavés ou stockés ne peut excéder 50m³ par lieu : ici = 35m³, donc ok)
- les sols doivent être mis dans des contenants fermés et étanches qui doivent être placés sur une surface imperméable et à l'abri des intempéries : ici = super sacs *Quatrex 27* avec membrane interne (voir fiche du fabricant en annexe) qui sont tous fermés (étanches), déposés et attachés à des palettes de bois de transport. Ils sont entreposés sur du pavé, soit l'endroit le moins perméable du secteur, donc ok. Mentionnons qu'aucun signe de contamination n'a été observé.
- la durée de stockage maximale est de 180 jours : ici = selon l'étiquette l'entreposage a débuté au plus tôt le 11 novembre 2010, soit 5 jours avant l'inspection. Selon les informations de Philippe Gaudet, répondant d'Urgence-Environnement, ces sols devraient quitter l'île le 17 novembre 2010 lors du prochain arrêt du bateau ravitailleur Relais-Nordic de la STQ. Donc, ok.

Il n'y a aucune matière à infraction constatée. Je quitte à 15h42.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

Ø

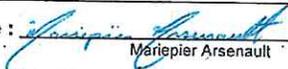
5. Conclusion

- L'ancien réservoir d'huile à chauffage a été retiré et remplacé par un nouveau à double paroi et qui semble neuf ;
- Les sols contaminés ont été récupérés et entreposés conformément à la réglementation.

6. Recommandations

Fermer cet intervention et en planifier une nouvelle afin d'assurer la réception des preuves de disposition des sols contaminés (# 300628722).

Signature :


Mariepier Arsenaault

Date de rédaction :

2010 / 11 / 24
Année/mois/our

Date de l'inspection : 2010-11-16	No de gestion documentaire : 7610-09-01-0196500
-----------------------------------	-------------------------------------------------

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Brigitte Siros	Fonction : Chef d'équipe
Signature: 	Date : <u>2010, 11, 29</u> Année/mois/jour
Commentaires : <u>D'accord.</u>	

Date de l'inspection : 2010-11-16

No de gestion documentaire : 7610-09-01-0196500

Annexe - Photos

Photo no : 1

Fichier : PB100078.JPG

Description : Étiquette descriptive apposée sur le nouveau réservoir double parois hors-sol de l'entrepôt de la STQ à Port-Menier.



Photo no : 2

Fichier : PB100084.JPG

Description : Étiquette apposée sur les Quatrex de sols au quai de Port-Menier.

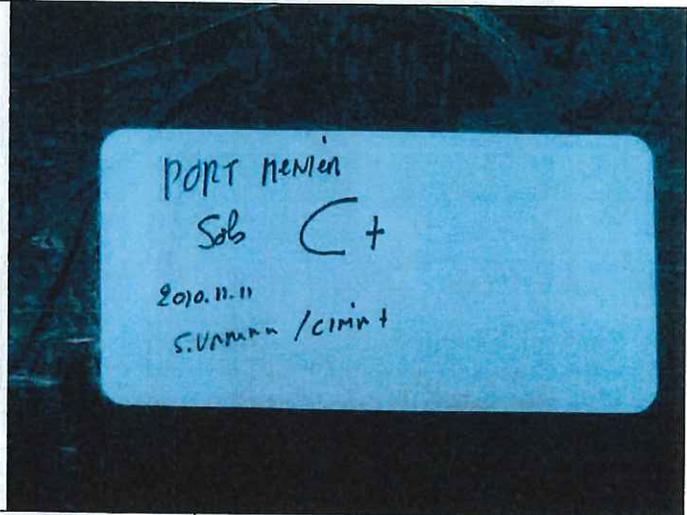
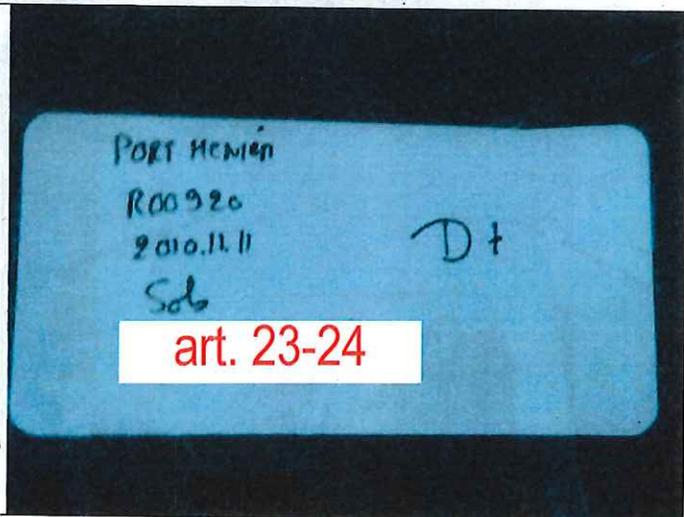


Photo no : 3

Fichier : PB100085.JPG

Description : Idem à la photo précédente.



Date de l'inspection : 2010-11-16

No de gestion documentaire : 7610-09-01-0196500

Photo no : 4-5-6

Fichier : PB100075.JPG, PB100076.JPG
et PB100077.JPG

Description : Lieu où il y a eu découverte
de sols contaminés déclarés à
Urgence-Environnement

Remarque : Les sols ont été
récupérés et un nouveau réservoir
double paroi hors-sol a été installé.

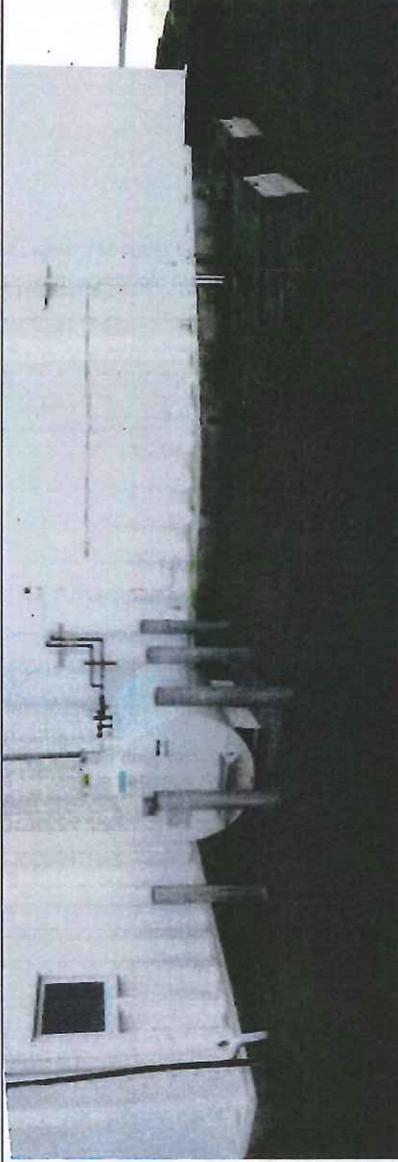


Photo no : 7-8-9

Fichier : PB100081.JPG, PB100082.JPG
et PB100083.JPG

Description : Entreposage de sols qui
semblent provenir de la récupération
des sols contaminés derrière
l'entrepôt de la STQ au quai de Port-
Menier.

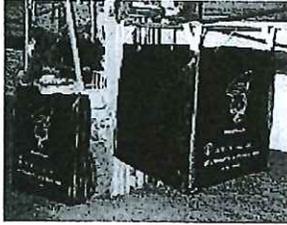


**QUATREX**
ENVIRONNEMENT INC.

Fiche Produit

Quatrex Environnement inc.
Montréal - Toronto
(800) 967-3002

Quatrex-27



Famille

- **Super sacs**

Description

- **36"x36"x36"**
- Poids : 33 lb
- Capacité de 3000 lb
- Approuvé Nations-Unies: UN 13H4/Y/CAN/TRIMEG/4-455/9720/1350 Groupe II
- **Membrane interne de 6 mil.**
- Remplace 4 - 5 barils.
- **Panneaux rigides**
- Empilable / Pliable.
- Réduction des coûts de disposition de 30-40%

Code

15QUATREX-27 - Contenant incluant 1 carton triple par côté, membrane interne jaune 6mil., pochette et 4 attaches

15QUATREX-27 D - Contenant incluant 2 cartons triples par côté, membrane interne jaune 6 mil., pochette et 4 attaches

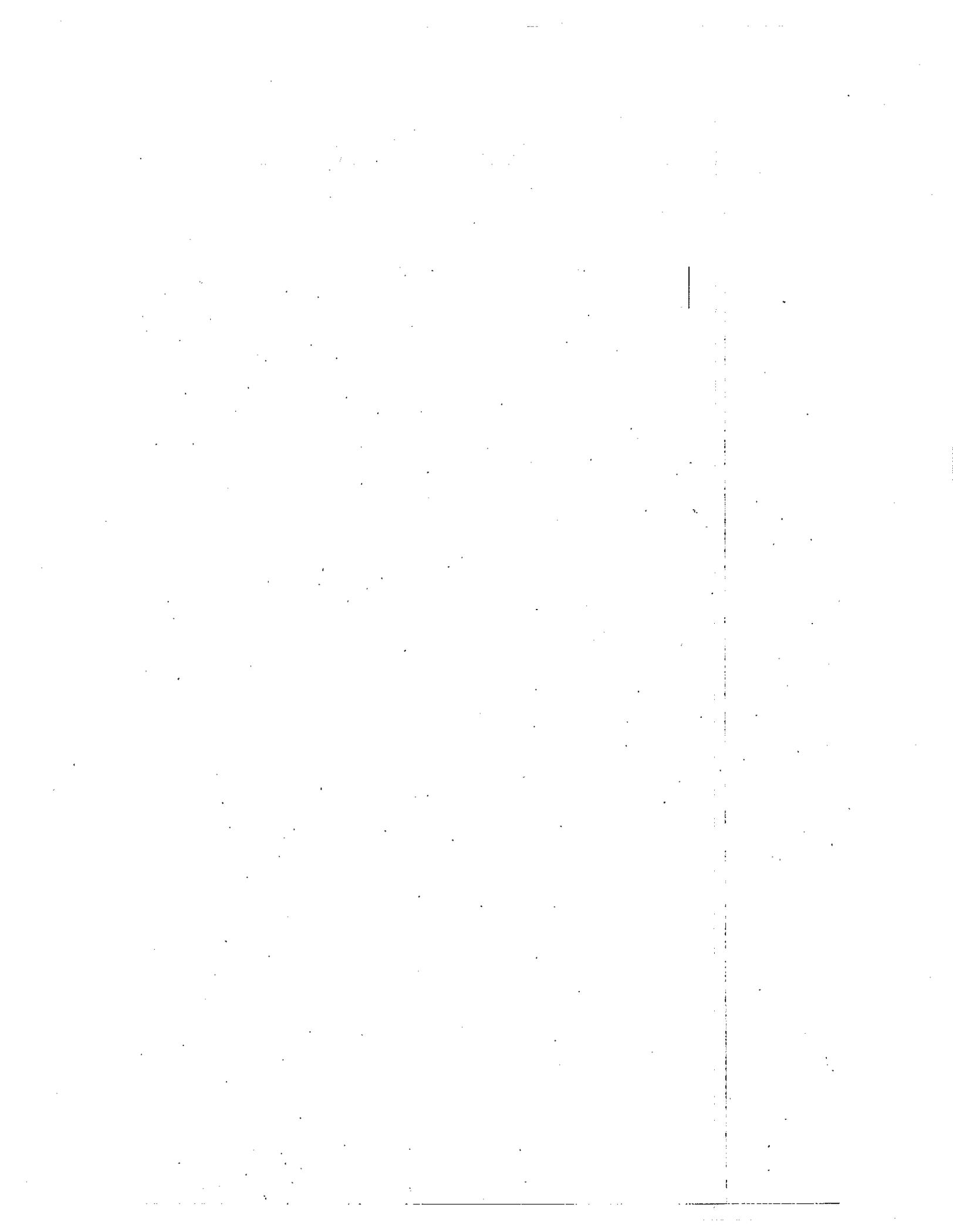
15QUATREX-27 V - Contenant avec 1 carton triple par côté

15WWIII-1/4 - 16" X 16" X 36"

15WWIII-1/8 - 16" X 16" X 16"

[\[Imprimer \]](#) [\[Fermer \]](#)

<http://www.quatrex.ca>



AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	575, rue St-Amable Bureau 1.10 Québec (Québec) G1R 2G4	Tél.: (418) 528-7741 Sans frais 1-888-528-7741	Télécopieur: (418) 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél.: (514) 873-4196 Sans frais 1-888-528-7741	Télécopieur: (514) 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

**Loi sur l'accès aux documents
des organismes publics et
sur la protection des
renseignements personnels**

Secret industriel d'un tiers. **23.** Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 23.

Renseignement d'un tiers. **24.** Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 24.

Renseignements confidentiels **53.** Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

Renseignements personnels **54.** Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110

